



Conditions générales de location

Le motorhome est assuré en omnium avec une franchise de 1500€. Cette franchise sera déposée en garantie lors du paiement final de la location, avec pour communication : Franchise : NOM et PRENOM

Article 1 : Objet

Ce contrat est seul applicable. Il prime toutes conditions générales ou autres documents du preneur. L'objet du contrat porte uniquement sur la location d'un motorhome de type Challenger Graphite Edition Premium et de ses accessoires.

Article 2 : Etat du motorhome, au moment de la remise des clés et lors de son retour

Le motorhome est remis en parfait état au locataire, aussi bien en ce qui concerne la carrosserie, les pièces mécaniques que l'intérieur et le revêtement, sans dégât notoire, mis à part les dommages visibles qui seront indiqués sur le document de remise.

Lors de la remise des clés, le locataire recevra un motorhome proprement nettoyé, avec des réservoirs de carburant, d'AdBlue et d'eau remplis. Il s'engage à rendre le motorhome dans le même état.

La carrosserie étant fragile, le nettoyage extérieur sera effectué par le prestataire de location.

Le non-respect de ces consignes entraînerait automatiquement des rayures et des anomalies de couleurs sur la carrosserie en polyester.

Le nettoyage intérieur du motorhome est à charge du locataire, les poubelles et la casse WC doivent être vidées et nettoyées, le réservoir d'eau doit être rempli.

Si le nettoyage n'a pas été fait correctement, le prestataire de location est en droit de demander des indemnités à hauteur de :

- 150€ pour le nettoyage intérieur
- 25€ pour la vidange des WC
- 10€ pour le remplissage du réservoir d'eau
- 25€ pour la vidange des eaux usées
- 130€ pour le non remplissage du réservoir de gasoil
- du montant de la garantie si présence de gasoil dans le réservoir d'eau ou d'eau dans le réservoir de gasoil

Article 3 : le conducteur

Sauf dérogation écrite, seules les personnes renseignées comme conducteur 1 et 2 sont autorisés à conduire le véhicule. Chaque conducteur déclare :

- Que les documents d'identité et permis de conduire sont officiels, non falsifiés et en cours de validité.
- Être titulaire du permis B
- Ne pas être sous une interdiction de conduire

Caminence-Motorhome

Rue Royale,15

7730 Saint-Léger

Numéro d'entreprise : BE 0628 518 725

Téléphone +32 467 07 19 55

info@caminence-motorhome.be

www.caminence-motorhome.be



Conditions générales de location

- N'avoir eu qu'un seul accident au cours des 3 dernières années.
- Être âgé de 25 ans au minimum et avoir 5 ans de permis au minimum

Il est interdit au conducteur de rouler sous l'influence de l'alcool, de drogues, de produits anesthésiants ou de médicaments dont la posologie déconseille son usage pour la conduite.

Article 4 : Prix

Le prix de location pour la durée déterminée, dans le contrat de location, comprend toutes les taxes.

Sont compris dans le prix :

- Le forfait kilométrique
- La prime d'assurance et la taxe routière,
- Une assurance de voyage pour les passagers

Le locataire prendra à son compte:

- La caution de location,
- Les kilomètres supplémentaires au forfait kilométrique inclus dans le contrat,
- Le carburant et l'AdBlue,
- Toutes les amendes, indemnités et droits de justices que le locataire aurait encourues pendant la période de location et sa prolongation et qui pourraient être requis chez le prestataire, en tant que propriétaire responsable du véhicule.

Article 4 : Utilisation

Le locataire utilisera le motorhome dans des conditions normales, en bon père de famille. Il lui est interdit de transporter des personnes ou des marchandises contre paiement, de participer à des manifestations sportives, festivals ou autres, d'utiliser le véhicule pour un remorquage, un dépannage ou pour pousser un autre véhicule. Il est interdit de surcharger le véhicule, de l'utiliser à des fins publicitaires, de circuler en dehors des voies carrossables.

Le locataire s'engage à contrôler régulièrement la pression des pneus, le niveau d'huile, d'ADBlue et de liquide de refroidissement et d'en rajouter si nécessaire, à moins que les témoins lumineux le lui fassent remarquer auparavant.

Pour le cas où le kilométrage parcouru atteindrait 10000km, le locataire s'engage à procéder à l'entretien adapté au kilométrage atteint exclusivement dans un établissement de la marque.

Le locataire s'engage à prévenir le prestataire immédiatement après avoir remarqué un dysfonctionnement technique ou mécanique ou de tout autre événement pouvant compromettre le bon déroulement de la location suivante.

Caminence-Motorhome
Rue Royale,15
7730 Saint-Léger
Numéro d'entreprise : BE 0628 518 725

Téléphone +32 467 07 19 55
info@caminence-motorhome.be
www.caminence-motorhome.be



Conditions générales de location

Article 5 : Responsabilités

L'état des lieux d'entrée et de sortie sont établis et annexés au présent contrat. Le locataire s'engage à restituer le véhicule ainsi que les équipements et accessoires dans l'état dans lequel il les a reçus, sauf usure normale.

Le prestataire n'est pas responsable des dégâts causés au locataire ou à des tiers par l'utilisation du motorhome ni des pannes techniques causées par le locataire même.

Exception faite des cas envisagés par le contrat d'assurance, le locataire est responsable du vol de pièces ou accessoires du motorhome ainsi que de tous les dégâts causés au motorhome que ce soit le fait d'une faute, de négligence ou d'imprudence de la part du locataire, des passagers, des employés, des utilisateurs ou d'une tierce personne.

Tout dégâts qui n'auront pas été constatés lors de la restitution du véhicule, le seront dans les 8 jours et seront à charge du locataire. Un mail sera alors envoyé au locataire.

Le preneur est responsable de toutes les infractions commises durant la location

Article 6 : Assurance

Le motorhome est assuré en omnium, avec une franchise de 1500€ par sinistre.

Une assurance assistance, pour la Belgique et l'étranger, est prévue pour le véhicule et ses passagers.

Le locataire ne peut voyager que dans les pays indiqués sur la carte d'assurance.

Seuls, les conducteurs 1 et 2 âgés de plus de 25 ans sont autorisés à conduire ce véhicule à condition qu'ils soient en possession d'un permis de conduire délivré depuis 5 ans minimum. Le locataire s'engage à respecter ces clauses. Aucune autre personne que le locataire n'est habilitée à conduire ce véhicule sauf autorisation écrite du prestataire. Le locataire déclare que le conducteur principal du véhicule a eu maximum 1 accident dans les 3 dernières années.

Article 7 : Délai de location

La durée de location est conclue pour une période déterminée sur le contrat de location.

Les heures de départs et de retour sont des horaires précis.

En cas de retour en retard, quelle que soit la raison, même de force majeure, le locataire devra payer une indemnité forfaitaire de 496€ par tranche de 24 heures entamée après le délai de retour mentionné ci-dessus, et ce indépendamment des éventuels dommages et intérêts que le locataire pourrait payer au locataire suivant pour mise à disposition tardive du motorhome.

Caminence-Motorhome
Rue Royale,15
7730 Saint-Léger
Numéro d'entreprise : BE 0628 518 725

Téléphone +32 467 07 19 55
info@caminence-motorhome.be
www.caminence-motorhome.be



Conditions générales de location

Seul, le retour en retard, dû à une panne technique qui ne serait pas la conséquence d'une mauvaise utilisation ou du non-respect des conditions de ce contrat et qui aura été mentionné au prestataire par mail avant la fin du présent contrat, ne peut donner suite au paiement d'une indemnité de 496€.

Article 8 : Interdictions et pénalités

Il est strictement interdit :

- De circuler avec le motorhome sur des voies non carrossables
- D'enlever les autocollants de publicité placés par le bailleur sous peine de pénalité de 50€ par autocollant retiré ou détérioré (sauf usure normale).
- D'apposer des autocollants sur quelque partie que ce soit du véhicule. Une pénalité de 25€ sera perçue par autocollant apposé
- De fumer ou de faire des fritures dans le motorhome
- De laver le motorhome à l'extérieur.

Article 9 : Entretien et réparations en cours de location

- Le véhicule est loué en bon état de marche, que ce soit l'entretien mécanique ou la propreté, avec le plein de diesel.
- Le locataire est tenu de le restituer dans le même état (excepté l'extérieur). Une vérification de la pression des pneus, du niveau d'huile et d'eau sera faite, par le locataire, tous les 1000 kms.
- Aucune intervention ou réparation ne pourra être effectuée sans l'accord préalable écrit du prestataire. Cet accord se fera par mail, à défaut, aucune réclamation sera possible et les frais seront à la charge du preneur.
- En cas de réparation, le preneur aura recours à l'assistance désignée dans le contrat d'assurance (+ 32 2 406 30 00) et ne pourra faire réparer le véhicule que par un agent officiel de la marque du châssis (Ford). La facture doit être libellée au nom de Caminence srl. En cas de non-respect de ces conditions, les frais seront à charge du preneur.
- Les pièces remplacées doivent être rapportées au bailleur
- S'il est prouvé que la réparation est due au fait du locataire, les frais seront à sa charge.

Article 10 : En cas d'accident

Chaque accident, même minime, doit être communiqué immédiatement au prestataire et dans les 24 heures à la police locale. Le preneur devra rédiger un constat.

Afin que le bailleur puisse établir un dossier complet pour l'assurance, le preneur fournira, au bailleur, le constat ainsi que toutes les informations utiles concernant les circonstances de l'accident, l'identité et les coordonnées de la partie adverse et celle de son assureur, des témoins éventuels ainsi que le document de la police locale.

Il est interdit au preneur d'abandonner le motorhome, sans un accord écrit du bailleur.

Caminence-Motorhome

Rue Royale,15

7730 Saint-Léger

Numéro d'entreprise : BE 0628 518 725

Téléphone +32 467 07 19 55

info@caminence-motorhome.be

www.caminence-motorhome.be



Conditions générales de location

Article 11 : Immobilisation du véhicule

En cas d'immobilisation du véhicule, pour quelque raison que ce soit, le preneur est tenu au paiement durant toute la durée de l'immobilisation.

Le prestataire ne peut être tenu responsable des pannes ou des accidents qui pourraient amener un différend sur le remboursement partiel du prix de location.

Article 12 : Autres frais

Outre ceux prévus par les autres dispositions contractuelles, les charges suivantes sont à la charge du preneur :

- Les kilomètres parcourus au-delà du forfait sont facturés 0.20€ TVAC
- Toutes les amendes infligées durant la période de location
- Tous frais exposés par le bailleur y compris les honoraires d'avocats, frais de justice, d'huissier, etc ... afin d'obtenir, du preneur, le paiement des sommes dues en vertu du contrat.

Article 13 : Loyer

Le loyer (TTC) est défini entre le bailleur et le preneur en fonction du nombre de jours de location. Un acompte de 50% (TTC) est payé à la réservation. Le solde doit être payé 1 mois avant le début de la location. La franchise doit être payée 1 semaine avant le début de la location.

Si la réservation intervient un mois ou moins avant le début de la location, la totalité du loyer est payée à la réservation.